

DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du jeudi 14 décembre 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	20	26
		Dont procurations 06
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
26	00	00

L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Marinette TORPILLE,

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Patrice CHARLEBOIS, Marie-Claude RAQUIL, Nicole DUFEAL, Philippe TAIEB.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Nicole DUFEAL ont respectivement donné procuration à Christine ALIKER, Félix CATHERINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Gérard CHAUVET, Marie-Victor PAIGERAC.

Absents : MM Patrick FLERIAG, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY

Date de la convocation

06/12/2017

Date d'affichage

06/12/2017

Objet de la Délibération

FINANCES

Modification attribution de compensation CACEM

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Eric JULTAT

**MODIFICATION ATTRIBUTION COMPENSATION - CACEM
TRANSFERT COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DONT
LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME**

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
- Vu le rapport de présentation de la modification de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

DECIDE

- de valider l'évaluation des charges transférées à la CACEM au titre de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »;
- de valider la nouvelle attribution de compensation pour la ville de Schœlcher, intégrant l'évaluation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », d'un montant négatif de six cent trente six mille neuf cent trente trois euros (- 636 933,00€).

Pour extrait certifié conforme,

Schœlcher, le 27 DEC 2017
Le Maire,

Luc CLEMENTE

